

Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat
Commission statutaire consultative
29 novembre 2013

Rapport de présentation

A ce jour, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) n'a aucun moyen réglementaire pour mettre en place un système d'astreintes bien que le besoin existe sur plusieurs sites de l'établissement public. Le projet de décret permet de mettre en œuvre au sein de l'établissement un dispositif d'astreintes répondant au cadre fixé par le décret n° 2008-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, notamment son article 3.

Des astreintes non rémunérées sont mises en place actuellement :

- pour les mécaniciens aéronautiques et les personnels navigants pour les alertes météo,
- pour les opérations de vérification après lancement en orbite de satellites,
- pour intervenir sur les systèmes informatiques en cas d'alarme,
- pour intervenir sur les sites surveillés par téléalarme (certains locaux sont classifiés défense nationale),
- pour intervenir en cas de nécessité sur les appareils de mesure de mouvements de terrain ou de structures ou d'acquisition de données pour les réseaux géodésiques.

Un recensement des besoins en matière d'astreintes ou d'actions aléatoires ou programmées dans les différents sites de l'IGN a donné les résultats suivants :

1.1.1 Service des activités aériennes à Creil (Oise) (interventions aléatoires) :

Lorsque les prévisions météorologiques permettent d'envisager des prises de vues aériennes les samedis ou dimanches, deux mécaniciens sont mis sous astreinte pour intervenir le jour prévu si le temps permet effectivement la prise de vue aérienne (absence de nuages et de brume). Lors des opérations de décollage et d'atterrissage des avions, les mécaniciens sont présents (obligation de la sécurité aérienne). Il se produit environ vingt « alertes météorologiques » par an nécessitant la mise sous astreinte des mécaniciens. De plus, les prises de vues aériennes en fin de semaine sont facilitées par un trafic aérien moins intense (le survol de certaines agglomérations ne peut se faire que dans des créneaux très précis, situés souvent en fin de semaine).

1.1.2 Direction de la Défense et de l'Espace et Service IGN/Espace à Toulouse (Haute-Garonne) (organisation du travail programmée) :

Dans un cadre civil mais intéressant également le ministère de la défense, des agents IGN peuvent intervenir sous contrat du CNES dans la période postérieure au tir (« en aval ») pour la mise en œuvre d'un satellite. Compte tenu des moyens engagés et la durée de vie des satellites, il est important de livrer au plus vite les informations collectées à l'exploitant du satellite. Pour ces opérations trois ou quatre agents IGN interviennent dans le cadre d'une organisation du travail programmée.

Il existe d'autres organisations programmées effectuées ponctuellement à la demande de l'armée en cas de crise, par exemple lors de l'envoi de troupes en Afghanistan.

1.1.3. Chantiers du Service de la Géodésie et du Nivellement (organisation du travail programmée):

Dans le cadre des travaux spéciaux de métrologie, la surveillance d'éventuels mouvements de terrain ou de structures par des appareils au cours de grands chantiers (par exemple la construction d'une nouvelle ligne de métro), nécessite la mise en place d'un suivi continu de ces appareils par un spécialiste.

1.1.4 Base IGN-Sologne (Service de la logistique) à Villefranche-sur-Cher (Loir et Cher) (interventions aléatoires) :

Un protocole avec le ministère de la Défense a permis l'externalisation à l'IGN en 2011 de l'impression des cartes militaires et de leur stockage (cartes françaises et étrangères) actuellement assuré par le groupe géographique de Joigny dans l'Yonne.

Désormais l'IGN doit à tout moment fournir dans les plus brefs délais le ministère de la défense en cartes militaires, notamment en cas de crise. En particulier, les agents du ministère de la défense doivent pouvoir obtenir des cartes, 24 heures sur 24, tous les jours de la semaine aux entrepôts IGN de Villefranche-sur-Cher. Il est donc nécessaire d'assurer des interventions aléatoires sur ce site pour pouvoir accueillir et servir les demandes militaires, avec la mise en place d'astreintes.

Ce protocole défense augmente également le nombre d'actions aléatoires exécutées par le site IGN Espace de Toulouse (fabrication et fourniture de données satellitaires) ou d'astreintes en période de crise de manière à pouvoir répondre dans les plus brefs délais.

1.1.5. Direction de la Défense et de l'Espace et Etablissement Géographique Interarmées à Creil (Oise) (interventions aléatoires) :

Il existe d'autres interventions aléatoires dans le cadre de la mise à disposition de 13 agents IGN auprès de l'EGI (établissement géographique interarmées) à Creil, en cas de crise réelle ou d'exercice d'alerte (environ une par an) avec des horaires lourds nécessitant de plus une adaptation des garanties sur les horaires de travail.

Implications financières :

60 agents sont concernés par ce dispositif, dont l'impact financier est évalué à environ 78000 € annuels (voir annexe financière du dispositif d'astreintes ci-jointe).

Le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de l'IGN a donné un avis favorable au projet de décret les 18 avril 2013 et du 17 octobre 2013. Ainsi que le comité technique de l'institut national de l'information géographique et forestière réuni le 18 mars dont la saisine n'était pas obligatoire.

Les comités techniques ministériels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt réunis respectivement les 5 septembre et 3 octobre 2013 ont également donné un avis favorable au présent projet de décret.

Tel est l'objet du présent décret que nous soumettons à la commission statutaire consultative du CSFPE.